



Appel à projets
« FAVORISER LES DEPARTS EN VACANCES DE FAMILLES »
Séjours en familles permettant l'accès aux vacances
et renforçant le lien Parent.s/Enfant.s

A retourner pour le 22 03 2024

I - Présentation du projet

Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes est un axe important de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales depuis leur création, conforté par la nouvelle COG 2023/2027.

Considérant ces moments comme un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale, les Caf cherchent :

- à resserrer les liens familiaux et sociaux,
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes
- l'insertion sociale des familles les plus fragiles.

En effet, les vacances constituent un temps partagé entre les parents et les enfants, où la communication au sein de la famille est facilitée, voire même où il est possible de renouer les fils d'un dialogue parfois rompu. Le temps des vacances favorise également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

C'est pourquoi la Caf de la Somme souhaite soutenir les associations et les collectivités locales qui accompagnent les familles lors de l'organisation de départs en vacances en famille sur le territoire français (1er - 2ème ou 3ème départ) dans la limite d'un budget voté chaque année en Commission Sociale.

II - Destinataires de l'appel à projet :

Sont éligibles :

- Les centres sociaux du département,
- Les espaces de vie sociale du département (EVS),
- Les associations ayant reçu une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'un départ en sorties et /ou vacances ces trois dernières années,
- Les associations et les collectivités impliquées dans le soutien à la parentalité à travers le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- Les collectivités territoriales ou toutes associations à la condition qu'un travailleur social diplômé d'Etat (AS, ES, CESF, EJE) accompagne les familles en amont et pendant le projet de vacances des familles.

Le présent appel à projet est envoyé par mail aux porteurs de projet ayant déjà travaillé avec la Caf dans ce cadre.

Il est consultable sur le Caf.fr.

III - Champ de l'appel à projet

Cet appel à projet porte sur les départs en vacances en famille lors des périodes de congés scolaires de l'année 2024.

Cet appel à projet unique, prend deux formes distinctes :

- Soit il concerne le premier départ en vacances des familles (c'est-à-dire que les familles n'ont pas bénéficié d'aide au départ Caf au cours des 3 années précédentes),
- Soit il concerne indifféremment un deuxième ou un troisième départ.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Les bénéficiaires doivent être allocataires de la Caf de la Somme
- Ils sont obligatoirement des père et/ou mère **et** 1 ou plusieurs enfants au sens des prestations familiales (Allocations Familiales – AF, Complément Familial – CF, Allocation de Rentrée Scolaire – ARS, Allocation de Soutien Familial - ASF, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé – AEEH, l'Allocation Adulte Handicapé – AAH, les Aides au Logement : APL, ALF, ALS, la Prime Pour l'Activité – PPA, le Revenu de Solidarité Active – RSA)
- Les personnes seules ne seront donc pas prises en charge, les grands-parents accompagnants leurs petits-enfants non plus.
- Pour les familles séparées (parent non-gardien) ou les familles recomposées : une dérogation peut être sollicitée.
- Pour favoriser les départs des enfants en situation de handicap, la structure pourra s'appuyer sur le Pôle Ressources Handicap (www.prh80.fr) et mentionnera dans son projet ainsi que son bilan les actions mises en place pour l'inclusion en leur faveur
- Le séjour se réalise **obligatoirement dans une structure labellisée Vacaf** figurant sur le site internet Vacaf.org
- Les projets de départ revêtent une dimension collective et un caractère social, définie par les quotients familiaux des familles.
- Les bénéficiaires sont accompagnés dans leur projet par une association et/ou une collectivité locale.
- Un travail doit être effectué sur l'autonomisation des familles notamment en les impliquant dans la préparation du séjour (choix de la destination, choix du type d'hébergement, définition des modalités de départ et construction du programme d'activité). Ce travail doit apparaître dans le projet transmis à la Caf de même que les actions d'inclusion mises en place pour les personnes en situation de handicap.
- Une participation financière minimale d'au moins 10 % du coût du séjour doit rester à la charge des familles.
- Le séjour doit durer au minimum 7 jours et maximum 14 jours.

Pour être financé à hauteur du budget prévisionnel engagé :

- Un bilan complet doit être transmis à la Caf. Il doit être réalisé avec les familles et détaillera les effets du séjour sur les familles et les personnes en situation de handicap en termes d'insertion sociale, de parentalité et les perspectives envisagées à la suite de ce séjour (autonomie, projets...).
- Le dossier Vacaf doit être validé par le porteur de projet avant la date de départ inscrite dans le portail Vacaf, ce pour des raisons d'équité dans le traitement des départs et d'optimisation budgétaire.

- Toute annulation de famille et tout remplacement devront faire l'objet d'un accord préalable écrit par la personne référente Caf.
- Le nombre de personnes inscrites doit être identique au nombre de personnes effectivement parties. A défaut, la Caf se réserve le droit de modifier le nombre de forfaits d'accompagnateurs octroyés lors de la notification d'accord.

**Les bilans réalisés sur l'imprimé joint doivent parvenir à la Caf de la Somme via l'adresse
AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr , avant le 27 septembre 2024.
Pour les départs pendant les vacances de la Toussaint, les bilans seront à transmettre
avant le 8 novembre 2024.**

IV - Définition du départ

Un financement complémentaire de **400€** pourra être attribué **aux porteurs de projets** accompagnant les familles dont l'un des enfants est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicap). La structure adaptera sa communication pour favoriser les départs de ces familles et mentionnera dans son projet et son bilan les actions mises en place en faveur de l'inclusion.

1^{ère} forme possible : le premier départ

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de l'Aide aux Vacances Sociales (AVS).

Ils sont destinés aux familles qui **ouvrent droit à l'aide aux vacances 2024 de la Caf de la Somme** et qui :

- n'ont jamais bénéficié de l'aide aux vacances versée par notre organisme au titre des vacances familles **depuis 2021**,
- n'ont **pas déjà bénéficié de l'AVS**,
- n'ont pas annulé de réservation les années précédentes.

Les familles sont accompagnées par un encadrant de la structure associative ou de la collectivité locale sur le lieu de résidence.

Il appartient au porteur de projet de vérifier au préalable auprès du référent AVS à Vacaf que la structure est bien labellisée au titre de l'AVS.



Certaines structures sont labellisées AVF mais pas AVS.

Les structures peuvent proposer 3 formules :

- L'hébergement,
- L'hébergement et la demi-pension,
- L'hébergement et la pension complète.

Le soutien financier de la Caf de la Somme peut couvrir jusqu'à 80 % du coût du séjour par famille (d'un ou deux parent.s + 1 enfant), dans la limite de 800 € par séjour. Une majoration du plafond de 100€ par enfant pour le séjour sera accordée à partir du 2^{ème} enfant et par enfant.

Les frais annexes (activités, matériels, jeux...) ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'aide octroyée. De plus, pour les familles accompagnées de tiers, l'aide ne pourra être accordée qu'à la famille répondant aux critères précités.

Un forfait de **500 €** par accompagnateur pour un séjour de 7 nuits consécutives sera pris en charge par la Caf de la Somme. Néanmoins, si le séjour était compris entre 8 et 13 nuits, le forfait serait proratisé (ex. : pour un séjour de 9 nuits, l'aide serait de **642 €** soit (500 € / 7 nuits x 9 nuits).

A noter que l'AVS n'est pas cumulable avec l'Aide aux Vacances Familles (AVF).

2^{ème} forme possible : le deuxième ou troisième départ

Ces projets sont destinés aux familles qui ne rentrent pas dans les critères « premier départ » mais qui souhaitent être accompagnées dans la démarche collective de vacances avec l'aide d'une structure associative ou d'une collectivité locale.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme octroie **18 €** par personne et par jour de séjour.

Le soutien financier est réalisé sous la forme d'une subvention versée au porteur de projets.

IV - Modalités de candidature à l'appel à projet

Le porteur de projet doit utiliser le modèle ci-joint, rempli de façon exhaustive.

Une fiche d'inscription est à compléter par type de séjour et par lieu de séjour, si différents séjours sont proposés aux familles.

Les dossiers de candidature devront impérativement être retournés à la Caf de la Somme par mail à l'adresse suivante :

AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr
Uniquement sur cette adresse mail

Vous préciserez dans l'objet du mail s'il s'agit d'un séjour 1^{er} départ / séjour 2^e et 3^{ème} départ

Si vous organisez un séjour 1^{er} départ et 1 séjour 2^e/3^e départ, deux mails distincts devront donc être envoyés.

Tout dossier incomplet nécessitera un dossier de traitement plus long et pourra être rejeté

Le dossier doit comprendre :

- La fiche d'inscription à l'appel à projet avec :
 - le descriptif de l'appel à projet
 - le budget prévisionnel
 - la liste des familles (nom, prénom et numéro d'allocataire de rattachement, et s'il y a des bénéficiaires de l'AEEH) et des accompagnateurs avec signature et tampon
- Un R.I.B

Ces éléments doivent nous être retournés avant le 22/03/2024

Pour toute question complémentaire peut-être transmise à :

AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr

V - Modalités de gestion

• 1^{er} départ

Les porteurs de projet ayant reçu une notification d'accord pour leur séjour recevront par mail un code d'accès au portail Vacaf dans lequel figure un guide de procédure.

Le site Internet Vacaf permet l'enregistrement des familles participant au séjour.
Toute modification au séjour devra être notifiée à Vacaf.

Pour saisir sur le site Vacaf, les renseignements suivants seront nécessaires : nom, prénom, date de naissance de chaque participant au séjour (parent, enfant et tiers), adresse, téléphone, numéro allocataire, quotient familial, date et durée souhaitées du séjour ainsi que le nom du centre de séjour labellisé.

Dès notification d'accord, la saisie des familles sur le site Vacaf doit être effectuée.

Les familles ne relevant pas d'un premier départ pourront bénéficier de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) sous réserve que la famille remplisse les conditions d'ouverture de droit aux vacances.

Pour faire valoir ce droit, il est impératif de se rapprocher de la structure de vacances labélisée Vacaf.

• Modalités 2^e et 3^{ème} départ

Les bénéficiaires de l'aide sont obligatoirement des familles (père et/ou mère et un ou plusieurs enfant(s) à charge au sens des prestations familiales) allocataires de la Caf de la Somme avec un QF inférieur ou égal à 900 € et un enfant de moins de 20 ans à charge ou le parent non gardien s'il part avec son ou ses enfant.s.

Le jour d'arrivée est considéré comme le premier jour et le dernier jour est celui du départ. Ainsi, un séjour de 8 jours inclura 7 nuits.

Pour tous les départs (1^{er}, 2^e et 3^e départs) se déroulant durant les grandes vacances scolaires d'été, l'aide au transport est versée directement sur le compte allocataire des familles sur la base de la distance qui sépare le lieu du séjour du domicile familial :

- 100 € si le site est entre 200 et 400 km du domicile
- 200 € si le site est à plus de 401 km du domicile

VI - Modalités de versement de la subvention

Si le nombre de réponses à cet appel à projet représente un volume financier supérieur à l'enveloppe financière arrêtée au sein de la Caf de la Somme, une sélection des projets sera faite en fonction :

- de la pertinence du projet,
- des objectifs clairement identifiés,
- des résultats attendus de l'action.

Premier départ

La subvention de la Caf de la Somme au titre des frais de séjours des familles sera payée en tiers payant par Vacaf.

Une notification d'accord ou de refus sera envoyée **dans le mois qui suit la réception complète** du dossier auprès de la Caf de la Somme.

Le forfait concernant les accompagnateurs sera réglé par la Caf de la Somme sous forme d'un acompte de 50 % après l'enregistrement des familles sur VACAF.

Deuxième ou troisième départ

Une notification d'accord ou de refus sera envoyée dans le mois qui suit la réception complète du dossier auprès de la Caf de la Somme. En cas d'accord, un acompte de 50 % de la subvention octroyée sera versé.

A noter que cette subvention sera versée en fonction du nombre réel de participants à l'action plafonnée au nombre prévisionnel de participants précisés dans la fiche d'inscription de l'Appel à Projet.

Le solde de la subvention sera versé après étude du bilan de l'action reçu le 27 septembre au plus tard et au plus tard le 8 novembre 2024 pour les départs aux vacances de la Toussaint

Sans retour dans les délais impartis, le solde de la subvention pourra ne pas être versé et un indu pourra être notifié en récupération de l'acompte.